

**ARRETE DU MAIRE**

N°42/98

Le Maire de **SARRE-UNION**,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire le stationnement de véhicules dans l'impasse située à la Ville-Neuve, à l'angle rue des Suisses - rue du Vieux Sarrewerden et débouchant sur cette voie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:** Le stationnement de véhicules est interdit dans l'impasse située à la Ville-Neuve, à l'angle, rue des Suisses - rue du Vieux Sarrewerden, et débouchant sur cette dernière voie.

**ARTICLE 2:** L'interdiction énoncée à l'article précédent, devra faire l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. à la charge de la commune.

**ARTICLE 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE,
- Monsieur le Procureur de la République de SAVERNE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION,

SARRE-UNION, le 06 octobre 1998



M. WINTZERITH